



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-22

portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux d'alimentation électriques chemin du Schafweg à VILLAGE-NEUF



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société LIGNES ET RESEAUX DE L'EST en date du 16 février 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux d'alimentation électriques chemin du Schafweg,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **jeudi 23 février et le jeudi 16 mars 2023 inclus**, le chemin du Schafweg sera fermé à la circulation en journée (de 8h à 17h) le temps des travaux, estimé à **10 jours**.

Article 2

- ♦ La circulation piétonne et cycliste sera déportée sur la piste cyclable longeant le canal de Huningue.
- ♦ Une information de la route barrée et du déport de la circulation cycliste et piétonne sera apposée aux intersections entre le chemin du Schafweg et la rue de Saint-Louis et la rue de Michelfelden.

- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, et sa maintenance seront assurées par la société LIGNES ET RESEAUX DE L'EST basée à ILLFURTH, en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société LIGNES ET RESEAUX DE L'EST à ILLFURTH

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 22 février 2023.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

Acte certifié exécutoire
à compter du 22 février 2023.
VILLAGE-NEUF, le 23 février 2023.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH